

Bruxelles, le 16 octobre 2023
(OR. en)

13940/23

Dossier interinstitutionnel:
2021/0191(COD)

EF 297
ECOFIN 982
ENV 1096
SUSTDEV 126
CODEC 1800

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les obligations vertes européennes et la publication facultative d'informations pour les obligations commercialisées en tant qu'obligations durables sur le plan environnemental et pour les obligations liées à la durabilité (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 6 juillet 2021, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 5 novembre 2021².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 8 décembre 2021³.
4. Le 5 octobre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ Doc. 10027/21 + ADD 1 à 4.

² JO C 27 du 19.1.2022, p. 4.

³ JO C 152 du 6.4.2022, p. 105.

⁴ Doc. 13790/23.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
 - approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 27/23, l'Autriche, l'Allemagne et le Luxembourg s'abstenant; et
 - approuve la déclaration du Conseil figurant à l'addendum 1 de la présente note.
6. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent aux addenda 1 et 2 de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
